

MOSQUEE CENTRALE ZONGO COTONOU

Association Islamique d'Information et d'Assistance Sociale (A.I.I.A.S.)

01 BP 621 Tel : 21 31 51 78 Fax : 2131 51 79 E-mail : mohamelhabib@yahoo.fr



SERMON DU VENDREDI :

خطبة الجمعة

وثيقة المدينة المنورة: نموذج للوحدة

و

التعايش السلمي

La charte de Médine: un modèle parfait de rapport entre musulmans et non musulmans (suite)

Allah Exalté soit-il a dit « **Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'Univers.** »
Sourate 21 ayaate 107

DJOUR'A 18 Chawwal 1443 A.H

Vendredi 20 Mai 2022 A.D

SERMON N°1446

Louanges à Allah, Le Dominateur Suprême sur Ses serviteurs ; le Sage, le Parfaitement Connaisseur du visible et de l'invisible. Nous attestons qu'il n'y a nulle divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah, l'Unique sans associé, et que Mouhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) est Son serviteur et Messager. Qu'Allah accorde Son salut et couvre de Sa bénédiction le meilleur de ceux qui ont invoqué Allah humblement, celui qu'Il a envoyé comme miséricorde pour l'humanité toute entière.

Allah Exalté soit-il a dit «**En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment.**» Sourate 33 ayaate 21

O croyants ! La constitution de Médine, appelée également charte de Médine a été rédigée en 622. Elle définit les droits et les devoirs des musulmans, des juifs et des autres communautés arabes tribales de Médine, pendant la guerre qui les opposaient aux Koraïchites. Cette constitution peut être répartie en trois différentes catégories de clauses :

Clauses en rapport avec les musulmans et les croyants monothéistes

- 1-Les musulmans koraïchites et de Yathrib (Médine) et ceux qui les suivirent et luttèrent avec eux forment une seule communauté à part.
- 2-Tous les musulmans quelles que soient leurs tribus ou clans partagent entre eux le prix du sang, payent la rançon des captifs selon le bon usage et l'équité.
- 3-Les croyants monothéistes ne délaissent jamais un endetté qui a la charge d'une famille; ils lui donnent des fonds destiné à payer le prix du sang ou le rachat d'un captif.
- 4-Tous les croyants monothéistes devront s'unir contre quiconque étant rebelle ou cherchant à promouvoir l'hostilité ou la sédition, quel que soit leurs liens familiaux ou tribaux.
- 5-Aucun croyant monothéiste ne doit en tuer un autre, ou soutenir un non croyant au détriment d'un croyant.
- 6-La protection d'Allah est sur tous les croyants monothéistes, indépendamment de leur classe ou de leur origine tribale.
- 7-Les croyants monothéistes doivent s'entraider.
- 8-Il est défendu à un croyant monothéiste ayant consenti à ce qui est écrit dans ce texte et cru en Allah et au jour du jugement de secourir un criminel ou de l'héberger. S'il le fait, il sera maudit par Allah au jour de la résurrection, sans pitié, et l'on n'acceptera de lui ni compensation, ni indemnité.

Clauses en rapport avec les juifs

- 9-Les juifs ne font qu'une communauté avec les croyants.
- 10-Les juifs peuvent continuer de professer leur religion et la liberté de pratiquer leur religion est garantie.
- 11-Tout juif qui adhère à cette charte doit avoir l'aide et l'assistance des croyants et tous les droits des croyants doivent lui être donnés.
- 12-Chaque tribu et chaque clan juif est responsable de son prix du sang, de ses taxes de châtement et de ses paiements de rançon.

Clauses communes à tous

- 13-Les juifs et les croyants monothéistes de Médine ont un pacte de défense mutuelle entre chaque groupe. Pour honorer ce pacte, ils doivent en payer le coût nécessaire.
- 14-Les juifs et les croyants monothéistes de Médine se conseilleront et leurs relations mutuelles doivent être fondées sur la droiture, alors que le péché est interdit.
- 15-Aucun des juifs ou des croyants monothéistes ne doit commettre de péchés portant préjudice à l'autre groupe.
- 16-Si les juifs font du tort aux croyants monothéistes ou si ceux-ci font du tort à ceux-là, alors le parti lésé doit être aidé.
- 17-Médine doit rester un lieu sacré et inviolé pour tous ceux qui joignent la charte, à l'exception de ceux qui ont commis une injustice ou un crime.
- 18-Tous les participants à cette charte doivent boycotter les Koraïchites non-musulmans de La Mecque.

- 19-Tous les participants à cette charte doivent défendre Médine de toute attaque étrangère.
- 20-Aucune clause de cette charte ne doit interdire à aucun parti de demander un châtimeur légal.
- 21-Aucun participant à cette charte ne peut déclarer une guerre sans la permission du prophète de l'islam Mouhammad.
- 22-Chaque fois qu'un désaccord s'élève entre deux participants à cette charte, le désaccord doit être soumis à Allah et à Son messager pour arbitrage. (Brill, 2002, Badawi : ibid).

O musulmans ! Comment le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) traitait-il avec les Juifs ou les autres confessions religieuses ?

Les enseignements du Messager d'Allah Muhammad (Bénédictio et salut soient sur lui) véhiculent les bonnes mœurs, notamment sa manière de traiter avec les adeptes des autres religions. Nous pouvons résumer son enseignement régissant ses rapports avec les Juifs et les autres confessions à travers les questions que voici:

1. Adoption d'une attitude juste à l'égard du judaïsme et de toutes les autres religions. Le Docteur Akram al-Omari dit: Les liens unissent exclusivement les musulmans et n'incluent pas les autres, notamment les juifs et les alliés. La spécification de la communauté dans cette charte des croyants visait à en renforcer la cohésion et à la rendre fière d'elle-même. [Voir as-sira an-nabawiyya as-sahiha par docteur Akram al-Omari (1/272-291)].

2. Le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) n'en reconnaissaient pas moins les droits des juifs et des chrétiens. C'est une erreur que de croire que le désaveu de la religion altérée des juifs implique leur traitement injuste et le non respect de leurs droits. En effet, le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) accepta bien la présence des juifs à Médine et fit écrire dans la constitution de Médine ceci: Les juifs des Bani Awf forment une communauté aux côtés des croyants. Il leur garantit tous les droits, notamment:

- a) le droit à la vie puisqu'il ne tua aucun juif sauf en cas de trahison.
- b) le droit de choisir leur religion puisqu'il les confirma dans leur foi et n'obligea personne à se convertir à l'islam conformément à la parole du Transcendant et Très-haut: Point de contrainte en religion. (Sourate, 2 aayate 256). Il a aussi dit « **A vous votre religion et à moi ma religion** » Sourate 109 aayate 6. Il fit écrire dans cette charte: Aux juifs leur religion et aux musulmans et à leurs affranchis leur religion.
- c) le droit à la propriété puisqu'il ne confisqua rien de leurs propriétés. Bien au contraire, il laissa les musulmans continuer leurs transactions commerciales avec eux.
- d) le droit à la protection puisque la charte de Médine stipule: Les juifs assurent leurs dépenses et les musulmans assurent les leurs et ils doivent tous se solidariser contre celui qui combattra ceux qui adhèrent au contenu de cette charte.
- e) le droit à un traitement équitable et à la protection contre l'injustice puisque la charte de Médine stipule à cet égard:« Les juifs qui nous suivront auront droit au soutien; ils seront à l'abri de l'injustice et ne seront pas délaissés ». Le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) observait l'impartialité dans ses jugements entre les deux parties. A titre illustratif, quand les habitants de Khaybar tuèrent Abdoullah ibn Sahel (P.A.a) il (le Prophète) ne fit pas un règlement de compte. Il n'émit pas un jugement dans le sens du versement du prix du sang et ne punit pas les juifs en raison de l'absence d'une preuve (indiquant leur culpabilité). Au contraire, il (le Prophète) préleva le prix du sang des fonds appartenant aux musulmans... L'histoire est citée dans al-Bokhari (6769) et dans Mouslim (1669). Quand al-Ashath ibn Quays et un juifs portèrent au Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) un contentieux concernant une terre située au Yémen et qu'il se rendit compte qu'al-Ash'ath ne disposait d'aucune preuve, il jugea en faveur du juif après lui avoir fait jurer d'après ce qui est rapporté par al-Bokhari, 2525 et par Mouslim 138.
- f) Mieux, il leur concéda le droit de se faire appliquer leurs propres lois au lieu de leur imposer celles des musulmans chaque fois que les adversaires étaient tous issus de leur communauté. Cependant, quand ils se présentaient à lui et demandaient à ce qu'il tranchât leurs différends, il leur appliquait alors la loi d'Allah qui sous-entend la religion des musulmans. C'est à ce propos qu'Allah le Transcendant et Très-haut dit: « **S'ils viennent à toi, sois juge entre eux ou détourne-toi d'eux. Et si tu te détournes d'eux, jamais ils ne pourront te faire aucun mal. Et si tu juges, alors juge entre eux en équité. Car Allah aime ceux qui jugent équitablement** ». (Coran, 5:42).

3. Le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) réservait un bon traitement à tous le monde y compris les juifs car Allah Le Puissant lui avait donné l'ordre de s'imposer l'équité, la bonté, les bonnes mœurs et la restitution des dépôts dans ses relations aussi bien avec les juifs qu'avec les autres. C'est dans ce sens que le Miséricordieux a dit: « **Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables** ». (Coran,60:8).

La bienséance du Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) envers les juifs se manifestait comme suit:

a) il se rendait au chevet de leurs malades. *Al-Bokhari (1356) a rapporté d'après Anas ibn Malick (P.A.a) que quand un garçon juif qui servait chez le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) tomba malade, ce dernier se rendit à son chevet et se mis assis près de sa tête et lui dit:*

-Convertis -toi à l'islam. L'enfant regarda son père debout près de sa tête.

-Obéis, à Abou Qassim. lui dit son père. Ce qu'il fit. Le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) quitta les lieux en disant:

-Allah soit loué pour l'avoir sauvé de l'enfer.

b) Le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) acceptait leurs cadeaux. A ce propos, *al-Bokhari (2617) et Mouslim (2190) ont rapporté d'après Anas ibn Malick (P.A.a) qu'une femme juive offrit au Messenger d'Allah (Bénédition et salut soient sur lui) un agneau empoisonné et qu'il en mangea.»*

-«Le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) leur pardonnait leurs mauvais actes car il ne permit pas de tuer la femme qui avait introduit le poison dans le agneau puisqu'on dit dans le reste du hadith: «On l'emmena devant le Messenger d'Allah (Bénédition et salut soient sur lui) et ce dernier l'interrogea sur son acte et elle dit :

-Je voulais te tuer.

-Allah ne t'en aurait pas donné le pouvoir. (ou Ne t'aurais pas donné le dessus sur moi)

-Allons-nous la tuer? Dirent les compagnons.

-Non.

c) Il (le Prophète) engageait des transactions financières avec les juifs et y faisait preuve de fidélité. D'après Ibn Omar (P.A.a) *le Messenger d'Allah (Bénédition et salut soient sur lui) offrit Khaybar aux juifs afin qu'ils l'utilisassent et la cultivassent contre la moitié de sa production (agricole).»* (Rapporté par al-Bokhari, 2165 et par Mouslim,1551).

d) Il priait pour qu'Allah les guidât et améliorât leur état. D'après Abou Moussa (P.A.a) les juifs feignaient éternuer en présence du Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) dans l'espoir qu'il dirait :« Puisse Allah vous accorder Sa miséricorde) et il disait : « **Puisse Allah vous guider et améliorer votre état** ». (Rapporté par at-Tirmidhi,2739) et jugé authentique par al-Albani.

O adorateur d'Allah ! Au vu du comportement du prophète dans l'établissement de cette constitution il est impératif de conclure que l'Islam est le modèle parfait de l'unité et de la bonne cohabitation avec les autres en dépit de leurs tributs ou appartenance religieuse. Cet exemple devrait donc être l'apanage de tous les musulmans en particulier et du monde en général pour promouvoir la paix durable

Qu'Allah fasse que nous soyons ceux qui écoutent sa parole et s'évertue à la mettre en pratique.

Ô Allah, adresse Tes éloges, Ton salut et Ta bénédiction à notre prophète Muhammad, agréé, l'ensemble des compagnons de Ton prophète ainsi que sa famille, et agréé-nous également par Ta miséricorde, Ta générosité et Ta bienfaisance, ô Toi Le Plus Généreux des généreux.

Ô Allah, accorde à ce pays la sécurité et la stabilité, ainsi qu'à l'ensemble des pays du monde. Ô Allah ! Fais de ce pays un havre de paix. Ô Allah, accorde-nous la sécurité dans nos contrées, et réforme nos imams, prédicateurs et tous ceux appellent à l'Islam, ô Toi Le Doué de Majesté et de Générosité. Seigneur, accorde nous belle part ici-bas, et belle part dans l'au-delà; et protège-nous du châtement du Feu! Ô Allah ! Accorde Ton soutien à tous nos frères en Islam brimés et tracassés de par le monde.

Sollûanlânnabiyyilkarim